



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 05 décembre 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI⁽¹⁾, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET par Louisa HAMMOUCHE, Djelloul OUARET par Patrick MAGRO, Ludovic DI MEO par Audrey CERMOLACCE, Gaëlle LECOQ par Roselyne MANDRAS

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Nathalie CIPRIANI, Thierry AUDIBERT,

Étaient absent(e)s : Anne OLIVERO, Bertrand CONNIN, Philippe REYNAUD

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251211-06-12-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 16/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivée après le vote de la 8^{ème} question



=====

DELIBERATION N°06.12.2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Avenant n°1 au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) - 1406D-99237 « version 2022 ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« La présente délibération a pour objet de modifier le contrat 2023-2026, par un avenant n°1, qui garantit les obligations statutaires de la collectivité qui est adhérente à l'égard des agents.

Le taux de cotisations est fixé à 6,74 % de la base de l'assurance.

Le montant des indemnités journalières pour les risques suivants est fixé à :

- Maladie ordinaire : 80% de la base des prestations.
- Longue maladie : 80% de la base des prestations.
- Longue durée : 80% de la base des prestations.
- Accident ou maladie imputable au service : 80% de la base des prestations.

Ces nouvelles dispositions seront applicables pour tous les sinistres nés à compter du premier janvier deux mille vingt-six.

Le reste des dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026,

Vu la délibération n°55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu la délibération n°17.03.2022 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 a lancé,

Vu l'avenant n°1 au CERTIFICAT D'ADHESION relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D-99237 « version 2022 » souscrit par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Considérant la nécessité de conclure un avenant,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'approuver les taux et prestations dans le cadre de l'avenant au contrat groupe applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 au Certificat d'Adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D-99237 « version 2022 » souscrit par le Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

 **Maire,**
André MOLINO